

*Rapports de comités***AFFAIRES COURANTES**

[Français]

LES COMITÉS DE LA CHAMBREPRÉSENTATION DU 1^{ER} RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL
SUR LA RÉFORME DU SÉNAT

L'hon. Paul J. Cosgrove (York-Scarborough): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Réforme du Sénat du Canada, dans les deux langues officielles.

[Traduction]

PRÉSENTATION DES 25^E ET 26^E RAPPORTS DU COMITÉ
PERMANENT DES FINANCES, DU COMMERCE ET DES QUESTIONS
ÉCONOMIQUES

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les vingt-cinquième et vingt-sixième rapports du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les deux derniers députés qui ont présenté des rapports auront-ils l'obligeance de dire s'ils comptent proposer de les adopter aujourd'hui?

M. Pinard: Non, monsieur le Président, il n'est pas nécessaire de proposer leur adoption aujourd'hui. Les rapports sont là et les témoignages sont déposés. On pourra les utiliser au début de la nouvelle session. Nous pourrions alors parler des rapports qui ont été déposés aujourd'hui et de leur contenu. Il n'est pas nécessaire d'adopter ces rapports aujourd'hui. Nous ne proposerons pas de les adopter mais, pendant la nouvelle session, nous pourrions nous référer aux témoignages que renferment les rapports déposés aujourd'hui.

M. Nielsen: Monsieur le Président, c'est vrai. Par contre, cela dépend entièrement du gouvernement. On ne peut le faire que si le gouvernement propose une motion. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont disposés à adopter sans débat les rapports qui sont présentés aujourd'hui pour pouvoir être sûrs qu'ils figureront au *Feuilleton* à la prochaine session sans devoir compter sur le bon plaisir du gouvernement.

Le gouvernement pourrait très bien décider de ne pas présenter de motion et nous ne reverrions jamais ces rapports. Nous sommes disposés à les adopter aujourd'hui sans débat si le gouvernement n'y voit pas d'inconvénient, pour que tous les députés soient certains de les revoir.

M. Pinard: Monsieur le Président, mon collègue s'est plaint de nous voir agir en gouvernement. Nous agissons comme un gouvernement et nous gouvernons. Nous verrons ce qui se passera à la nouvelle session. Je lui ai déjà dit que j'avais tendance à être d'accord à ce sujet. Je ne vois pas pourquoi nous n'accepterions pas de proposer la motion appropriée. Je prends

bonne note du fait que mon collègue consent à adopter ces motions sans débat, mais nous ne proposerons pas d'adopter ces rapports aujourd'hui. Nous gouvernerons encore pendant la nouvelle session.

● (1540)

M. Nielsen: Monsieur le Président, il est presque temps que les libéraux se mettent à gouverner. Nous sommes disposés à donner notre consentement aujourd'hui d'après ce que nous voyons aujourd'hui. Nous ne sommes pas disposés à donner maintenant notre accord à l'aveuglette pour ce qui arrivera ou n'arrivera pas pendant la nouvelle session.

PRÉSENTATION DU 2^E RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA
RÉFORME DES PENSIONS

M. Doug Frith (Sudbury): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité spécial de la réforme des pensions.

* * *

**LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES MUSÉES DU
CANADA**DÉPÔT DU 1^{ER} RAPPORT ANNUEL

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 46(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des copies du premier rapport annuel de la Société de construction des musées du Canada.

* * *

PÉTITIONS

M. BERGER—LA SENTENCE IMPOSÉE À JOSEPH BEGUN EN URSS

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, j'ai le privilège et le devoir de présenter une pétition à la Chambre cet après-midi. Cette pétition est signée par 147 citoyens canadiens qui demandent au gouvernement du Canada de protester auprès des autorités soviétiques pour la sentence brutale qu'elles ont imposée à M. Joseph Begun le 6 novembre 1982. M. Begun, qui demeurait à Moscou, a été arrêté et inculpé aux termes de l'article 70 du code pénal soviétique pour avoir publié des documents contre l'État. Des accusations ont été portées contre lui parce qu'il enseigne l'hébreu et qu'il voudrait aller vivre en Israël. Cette sentence est une violation flagrante de l'Acte d'Helsinki et elle est contraire à tous les critères de justice observés dans les pays civilisés. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.